



COMMUNE DE LA BRILLANNE

Compte-rendu du conseil municipal du 25 mars 2021.

Commune de La Brillanne

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq mars à dix-huit heure trente, les membres du conseil municipal de la commune de La Brillanne se sont réunis dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le dix-neuf mars deux mille vingt-et-un, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les conseillers municipaux étaient répartis ainsi :

	Présent	Absent	Représenté
BORGHINI Jean-Charles	X		
SANTIAGO Chrystel	X		
RENARD Christophe	X		
CAIRE Sabrina	X		
FAUCOU Jackie		X	Représenté par M. Laurent LABOUREL
MANSUY Marcelle	X		
LABOUREL Laurent	X		
FERRER Lise	X		
BINOIS Michel		X	
SAUVADET Anifa	X		
BOUDART Bernard	X		
LEBRE Sandrine		X	Représentée par Mme Chrystel SANTIAGO
LUCAS Xavier		X	Représenté par M. David LIOTTA
LIOTTA David	X		
DUPRE Joëlle	X		

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Christophe RENARD et pour secrétaire auxiliaire M. Thierry SEDNEFF.

Le conseil se tient ensuite sous la Présidence de M. Jean-Charles BORGHINI, le Maire.

Le président a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le procès-verbal du Conseil du 25 février 2021 sera soumis à approbation des conseillers lors du prochain conseil.

I – Convention SEDEL Eau et Energie avec la Parc Naturel Régional du Luberon

Le SEDEL est le service d'économies durables en Luberon, il s'agit d'un service mutualisé proposé par le syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon pour accompagner les communes adhérentes dans des programmes de réduction des consommations d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables.

En 2019, le programme propose deux spécialisations : la première sur l'énergie et la seconde sur l'eau. L'adhésion au SEDEL permet de bénéficier de conseil et d'accompagnement sur l'optimisation, la réduction et la maîtrise des ressources.

Ce service est indépendant de l'adhésion au syndicat mixte du Parc, c'est un service dont l'inscription des communes est volontaire et dont le cout est le suivant.

Sur la base de 1112 habitants, le coût pour la commune de la Brillanne serait de :

Services à la carte	Communes
SEDEL Energie	2,10 €/hab/an soit 2335,20€
SEDEL Energie + Eau	2,10 €/hab + 0,30 €/hab soit 2.40 €/hab/an, soit 2668,80€
SEDEL Eau	0,70 €/hab/an soit 778,40€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

CHOISIT d'adhérer au SEDEL Eau et au SEDEL Energie

APPROUVE les termes des conventions ci-jointe ;

DESIGNE comme élu référent pour le SEDEL Eau/SEDEL Energie ;

DESIGNE comme contact pour le SEDEL Eau/SEDEL, l'agent administratif/technique référent

AUTORISE le Maire à signer les documents découlant de cet accord.

II- Compte de gestion 2020

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la remise des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

Monsieur le Maire n'étant pas présent au moment du vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention.

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

III – Compte d'administratif 2020

Monsieur le maire présente le compte administratif 2020 du budget principal de la commune. Il rappelle les soldes reportés de l'exercice précédent et fait part des programmes d'investissement en cours et de l'état des crédits à reporter.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	800299.37 €	205529.33 €
Recettes	886324.68 €	65371.55 €
Résultats de l'exercice 2020	86025.31 €	-140157.78 €
Reste à réaliser en dépenses d'investissement		-29788.43 €
Reste à réaliser en recettes d'investissement		0

Monsieur le Maire n'étant pas présent au moment du vote, l'exposé de la première adjointe, Mme Chrystel SANTIAGO, entendu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention.

APPROUVE le compte administratif 2020 et décide de l'affectation du résultat suivant :

Affectation du résultat	
Résultat de fonctionnement	
A – résultat de l'exercice	+86025.31 €
B – résultat antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif	+ 216328.36 €
C – résultat à affecter (A+B)	+ 302353.66 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D – Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 65429.24 €
E – solde des restes à réaliser d'investissement	-29788.43 €
Besoin de financement (F=D+E)	95217.67 €
AFFECTATION (C=G+H)	
1 - Affectation du résultat en réserves R1068 en investissement	95217.67 €
G = minimum couverture du besoin de financement de F	
2 – H – report en fonctionnement R 002	207135.99 €

IV – Taux d'imposition 2021

Monsieur le maire soumet au conseil municipal l'état de notification des taxes locales concernant l'année 2021. Il propose de maintenir les taux d'imposition communaux afin de ne pas accentuer la pression fiscale.

- 25,25% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 65,37% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la taxe d'habitation a disparue, la commune touche une compensation étatique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE de maintenir les taux d'imposition communaux selon le tableau suivant :

Libellé des taxes	Bases notifiées	Taux votés	Produits 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 226 000	25.25 %	309 565 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	17 120	65.37 %	11 214 €
		Total	320 779€
Total des produits attendus comprenant la part départementale + autres taxes + allocations compensatrices – contribution du coefficient correcteur			458 791 €

V – Subvention associations 2021

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions déposées par les associations. Il indique le montant total des subventions prévues au budget primitif de la commune soit 49 700.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Les deux membres du conseil également présidents d'association concernés par les subventions ont choisi de ne pas prendre part au vote.

APPROUVE les subventions proposées ci-dessous pour un montant de 49 700.00 €

Associations	Subventions 2020	Associations	Subventions 2020
Amicale donneurs de sang	450,00 €	Comité des fêtes	5 100,00 €
La Brillanne Boules	600,00 €	Foire Paysanne	1500,00 €
Crèche Sucre d'Orge	36 550,00 €	Les bouchons d'amour	50,00 €
Gymnastique Brillannaise	500,00 €	Passé et patrimoine local	300,00 €
Livre mon ami	300,00 €	Société de Chasse	700,00 €
Prévention routière	50,00 €	X-Trem Buggy	600,00 €
Tennis Club Brillannais	2 000,00 €	Club de l'Amitié	1 000,00 €

Au regard de l'évolution de la situation sanitaire, les subventions seront versées aux associations.

VI – Budget 2021

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions pour l'élaboration du Budget Primitif 2021. Il rappelle que ce budget reprend les résultats de l'exercice 2020 et les affectations de résultats délibérées précédemment et les crédits reportés.

M. la Maire précise les très bons rapports avec le trésorier aussi bien pour des conseils que de la prise en compte des spécificités comptables.

Ce budget prévoit notamment au niveau des investissements le PLU, la traversé du village (sécurisation), la poursuite des travaux de voirie, l'achat de matériel informatique pour le secrétariat, le changement du tractopelle,

les travaux de l'atelier des services techniques, au centre d'accueil, à l'école, un poste à souder, les panneaux d'affichage, les guirlandes de Noël, la sécurisation de la tour du château, ...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention.

APPROUVE le budget principal 2021 de la commune et arrête la balance générale qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux montants suivants :

Section de fonctionnement :	1 179 180,99 €
Section d'investissement :	1 240 932,32 €

Les documents du budget primitif 2021 sont annexés à la présente délibération.

VII – Délégation de pouvoir au Maire par le Conseil Municipal

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences parmi les 29 énoncées ;

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

ABROGE la délibération 04/2020 du 28 mai 2020 relative à la délégation des pouvoirs au maire par le conseil

DECIDE de déléguer à M. le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants issu de l'article L2122-22 du CGCT :

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :
 - Marché de fourniture jusqu'à 10 000 € ;
 - Marché de services jusqu'à 10 000 € ;
 - Marché de travaux jusqu'à 20 000€.
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite financière de 5 000 € ; ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

PREND ACTE que M. le maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

VI - Observations et information diverses :

1 – Convention sur la gestion des eaux pluviales avec la DLVA

La Commune avait en deux mil dix-neuf voté une délibération pour la gestion mutualisée des eaux pluviales par la DLVA. Nos services ont été solliciter par ceux de l'agglomération qui n'avait jamais reçu la convention actant l'accord de la commune de La Brillanne. Il s'agit d'une régularisation des transferts de compétence des communes vers les intercommunalités voulue par la loi NOTre.

2 – Point sur l'école et les services périscolaire

L'école se trouve actuellement dans une situation particulière, en effet deux maitresses de maternelle sont actuellement en arrêt. Les classes de PS-MS de Mme CROZE et de GS de Mme BLANDIN ne sont pas assuré.

La municipalité a voulu dans cette période exceptionnelle apporter son support aux familles et à l'école. Aussi, avec l'accord de l'inspection académique et la contribution des deux ATSEM affectées aux classe concernées, un système de garderie pour les parents n'ayant pas d'autre solution a été mis en place.

L'académie en la personne de Mme LAFEBER, l'inspectrice de notre secteur, nous a contacté pour nous remercier de notre initiative.

Le service devrait accueillir environ 8 enfants, des deux classes réunis, dans la salle de classe des PS-MS.
Le conseil d'Ecole aura lieu le lundi 29 mars 2021.

3 – Pôle multimodal

La convention entre le SDE04 et la SNCF n'a toujours pas été signée. M. le Maire signale que M. PETRIGNY prévoit un courrier au Préfet au nom de la DLVA.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h10.

La Brillanne, le 26 mars 2021.

Le Maire,